

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/070

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RECONSTRUCTION DU PONT FRANCHISSANT LA SARRE

Dans le cadre de la réalisation par le Département de la Moselle de la déconstruction-reconstruction du pont de la Sarre, ouvrage d'art dénommé SG93, permettant à la RD 28 de franchir la Sarre, il est prévu de reconstituer le cheminement piéton par un platelage aluminium porté par des consoles métalliques.

En outre, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage d'art en cœur de ville, eu égard aux nombreux déplacements piétons et cyclistes franchissant l'ouvrage et afin d'améliorer la sécurité, le Département de la Moselle et la commune de Sarralbe ont convenu de réaliser un éclairage public spécifique au droit des cheminements piétons de l'ouvrage d'art.

Celui-ci sera constitué par des réglattes LED intégrées dans la lisse supérieure du garde-corps architecturé (une réglatte tous les 1,60m environ).

Le Département de la Moselle propose de fixer une participation communale forfaitaire à ces travaux pour un montant total de 42.000€, représentant à la fois 40% du montant HT de l'éclairage public évalué à 50.000€ HT, soit 20.000€ et une quote-part de 22.000€ pour le rétablissement des cheminements piétons.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui signale que les services du département viennent d'informer la commune que la date d'ouverture du pont à la circulation automobile sera décalée au 18 juillet 2019 en raison de retards de livraison du garde-corps et de la nécessité de bétonner la bordure des trottoirs,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le projet de convention avec le département de la Moselle, formalisant la participation financière de la ville de Sarralbe à hauteur de 42.000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT